

# **Pourquoi Rome ne pouvait pas ne pas condamner Alfred Loisy ?**

Frédéric Amsler

(Faculté de théologie et de sciences des religions, Université de Lausanne)

## 1. Une question de point de vue

Il y a exactement un siècle, le 7 mars 1908, la Suprême Congrégation de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle fulminait contre le prêtre Alfred Loisy nommément et personnellement, la sentence d'excommunication majeure, le déclarant à éviter (vitandus).

Choquante, cette condamnation l'est aujourd'hui encore, comme elle l'a été en 1908. Elle choque parce qu'elle remue des convictions et déçoit des attentes. Une Eglise qui condamne est-elle fidèle à l'Évangile ? Le message de Jésus de Nazareth était-il d'exclusion ou d'accueil ? Peut-on condamner des idées, a fortiori des idées théologiques indépendamment de tout crime ? N'est-ce pas une violation de la liberté d'opinion ? Parvient-on vraiment à condamner des idées en sanctionnant la personne qui les professe ? Voilà des questions qui nous viennent à l'esprit à l'évocation de l'excommunication d'Alfred Loisy.

Mais la question à laquelle j'ai accepté de répondre est : pourquoi Rome ne pouvait pas ne pas en arriver à cette condamnation ?

Question difficile à plus d'un titre.

Tout d'abord, le simple bon sens oblige l'historien à reconnaître qu'il écrit l'histoire après coup et donc qu'il ne prend pas beaucoup de risque à prédire l'issue d'une crise, dont il connaît le dénouement. Mais justement, il y a quelque danger à plaquer sur l'histoire une sorte de déterminisme, à verrouiller l'histoire en la vidant de ses possibles. Jusqu'au bout l'historien doit se demander s'il était vraiment inévitable que Rome condamnât Alfred Loisy.

Ensuite, la question est délicate, parce qu'elle n'est pas complètement innocente. Formulée de cette manière, la question conduit implicitement à donner raison à la Sainte Inquisition qui, après tout, n'aurait fait que son travail. Mais l'histoire n'est pas que celle des vainqueurs, elle est aussi celle des vaincus. Pourtant mon propos ne sera pas de faire une contre-histoire en montrant que les vaincus d'hier sont les vainqueurs d'aujourd'hui, mais de prendre quelque distance avec l'issue du conflit pour essayer de comprendre surtout pourquoi il y a eu un conflit.

Enfin la question est difficile, parce qu'elle demande d'explorer les causes de cette condamnation. Or, les causes sont toujours multiples, pire que cela elles sont infinies. Un regard, une mimique fugace lors d'une négociation peut s'avérer décisive. Et l'historien n'a pas accès à de tels éléments qui, pourtant, peuvent avoir changé le cours de l'histoire. Au prix d'une simplification drastique, je me limiterai à deux composantes : les idées et les logiques des protagonistes.

Pour commencer, les logiques ou fonctionnements, à savoir fonctionnements institutionnels pour l'Église catholique romaine, logique personnelle concernant Alfred Loisy. Le fil conducteur de l'exposé sera le décret d'excommunication lui-même, selon la traduction qu'en a proposée Loisy.

« Que le prêtre Alfred Loisy, actuellement demeurant au diocèse de Langres ».

Il convient de rappeler que le conflit entre Alfred Loisy et le Magistère romain est interne à l'Eglise catholique romaine, puisqu'il oppose un prêtre, Alfred Loisy, et sa hiérarchie. Le cadre du conflit est donc institutionnel et comme toute institution, l'Eglise romaine a ses règles, sa logique de fonctionnement et de pouvoir.

Mais le moins qu'on puisse dire est que le conflit ne s'est pas limité au cadre strictement ecclésiastique. Il s'est étendu à la société toute entière, au monde entier. Loisy n'était pas une personne isolée. Il avait son réseau d'influence qui avait, lui aussi, ses règles de fonctionnement.

Mais une institution ou un réseau d'influence ne vit pas par lui-même, mais par les personnes qui l'animent. Or les êtres humains n'ont pas tous exactement le même caractère et personne ne peut se flatter d'avoir une image absolument exacte du caractère de toutes les personnes qui l'entourent.

Il y a donc une imbrication de logiques collectives et de logiques individuelles qu'il faut prendre en considération. Au risque de simplifier par trop les choses, il semble qu'on puisse néanmoins défendre que le conflit qui a opposé le prêtre champenois et sa hiérarchie a eu pour terrain l'enseignement académique, qui a, lui aussi, son fonctionnement institutionnel spécifique.

## 2. Quelques notes biographiques

Même si l'excommunication n'était pas inéluctable, elle n'avait rien non plus d'un coup de tonnerre dans un ciel d'azur. Elle intervient indubitablement au terme d'un processus qui s'est étiré sur près de 30 ans.

Loisy commence par être déçu de ses études de théologie au grand séminaire de Châlons dans les années 1874-78. Malgré cela, il s'engage dans les ordres. Mais son ordination à la prêtrise, le 30 juin 1878, suscite en lui une crise religieuse profonde. Dès le début de sa vie ecclésiastique, le jeune prêtre a des doutes sur sa vocation. Après une accalmie durant ses deux ans de ministère paroissial, la crise de conscience reprend, lorsqu'il poursuit ses études à l'Institut catholique de Paris. En été 1881, la lecture de l'édition du Nouveau Testament de Tischendorf transforme d'un coup et totalement son image de l'Écriture.

En décembre de la même année, il met un pied dans l'enseignement à la faveur d'un modeste remplacement et durant les années qui suivent, Loisy ne cesse de développer cette activité, ce qui rend ses options historiques et doctrinales plus visibles.

En 1884, il se rend compte des réticences que son travail sur l'inspiration de l'Écriture provoque et il a parfaitement conscience d'être en porte à faux avec son Eglise : « Mieux vaudra commencer par des travaux de détail ; les conclusions viendront ensuite d'elles-mêmes. Le terrain n'est pas prêt. Dans notre monde ecclésiastique, presque personne ne me comprendrait ; c'est-à-dire que presque tous seraient scandalisés. Après plusieurs années d'enseignement, quand j'aurai des élèves dans tous les coins de la France, mes idées seront plus facilement accueillies, parce que les voies seront préparées et que je trouverai des gens pour me soutenir. » (Houtin p. 38 Mémoire I, p. 136).

Mais l'enseignement supérieur est sous bonne garde. Loisy essuie plusieurs échecs à des nominations, malgré son grade de docteur acquis en 1890. Finalement, écarté de la chaire d'Écriture sainte de l'Institut catholique de Paris en mai 1893, Loisy est poussé à démissionner de l'Institut le 18 novembre 1893 et devient aumônier d'un pensionnat tenu par des dominicaines à Neuilly.

Fin novembre 1893 paraît l'encyclique *Providentissimus Deus* de Léon XIII, rappelant la doctrine traditionnelle, mais sans nommer personne. Loisy présente sa soumission au pape en le flattant.

Par la suite, les textes magistériels pointeront toujours plus précisément Loisy.

Le 8 septembre 1899, nouvelle condamnation romaine des idées modernistes par Léon XIII. Loisy se sent visé personnellement. Il démissionne de son poste d'aumônier.

Novembre 1900, première dénonciation de Loisy à Rome par le cardinal Richard, mais elle échoue, l'expert, le jésuite Enrico Gismondi, estimant qu'une discussion scientifique approfondie suffirait (Claus Arnold, p. 61).

Tout se gâte en juin 1901, lorsque le cardinal Richard dénonce de nouveau la thèse de Loisy *La Religion d'Israël*, ce qui déclenche cette fois une procédure régulière (Claus Arnold, p. 62).

La parution de *L'Évangile et l'Église* en 1902 ne fait qu'aggraver son cas. Après quelques péripéties, les cardinaux mettent cinq ouvrages de Loisy à l'Index le 16 décembre 1903. Loisy se rétracte non sans grandes tergiversations le 12 mars 1904.

Entre-temps, le 1<sup>er</sup> novembre 1903, le cardinal Richard a présenté un *Syllabus propositionum* des œuvres de Loisy et Pie X a retiré le cas à la Congrégation de l'Index pour le confier à la Suprême Congrégation de l'Inquisition (Claus Arnold, p. 63). Cette procédure qui va se prolonger en raison de divergences internes, aboutit au décret *Lamentabili sane exitu* ou Syllabus de Pie X, signé le 4 juillet et publié le 17 juillet 1907. Le prêtre Loisy refuse par deux fois de se rétracter, le 19 janvier et le 19 février 1908. L'excommunication devient inévitable.

C'est un euphémisme de dire qu'Alfred Loisy n'a jamais été à l'aise dans le clergé de l'Église romaine, quelles que soient les fonctions qu'il a remplies, comme curé de paroisse, comme aumônier, comme enseignant. Il a tenté de surmonter ce malaise en se donnant pour mission de transformer l'Église par le biais de l'enseignement supérieur, se l'imaginant beaucoup plus libre et ouvert à la science qu'il ne l'était réellement. Il n'a pas paru se rendre compte que ses qualités intellectuelles supérieures et ses titres académiques n'étaient pas suffisants pour lui ouvrir les portes d'une carrière académique ecclésiastique.

D'abord latent, le conflit est devenu ouvert, violent avant que l'autorité romaine n'y mette brutalement un terme et que le docte prêtre reconnaisse l'échec de sa tentative d'ouverture de l'Église catholique romaine à la science.

De l'autre côté, Claus Arnold a établi que le Magistère avait évolué dans un sens de plus en plus rigoriste et intransigeant entre le pontificat de Léon XIII et celui de Pie X. L'examen du dossier romain de Loisy montre en effet que le premier consultant préconisait une discussion scientifique serrée, tandis que les consultants suivants se sont montrés de moins en moins compétents dans le domaine biblique et de moins en moins ouverts à la discussion scientifique. Même si l'accusé n'a rien fait pour détendre la situation avec ses petits livres rouges, le Magistère romain s'est révélé de moins en

moins capable d'intégrer une voix discordante. A Loisy qui estime que l'Eglise a besoin de s'ouvrir à la science, le Magistère ecclésiastique n'a d'autre réponse que d'affirmer qu'elle a besoin de se protéger des attaques de la science.

Ce qui choque dans le décret d'excommunication, c'est la présentation tendancieuse que l'Inquisition fait du *Vitandus* : « Il y avait néanmoins espoir que, peut-être trompé par l'amour de la nouveauté plus encore que la mauvaise volonté, il se conformerait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en ces matières. »

Et plus loin : « Son entêtement persistant, après les monitions canoniques formelles, étant donc tout à fait certain, cette Suprême Congrégation de la Sainte Inquisition etc. »

Dans la plus pure tradition hérésiologique, le décret fixe l'image d'un Loisy adepte de la mode théologique du moment et obstiné. L'Inquisition feint de ne pas voir que, derrière l'homme, il y a les convulsions d'une époque.

### 3. Le conflit d'une époque

Au XIX<sup>e</sup> siècle en Allemagne protestante, on assiste à des « cas Loisy » à répétition. Une certaine bourgeoisie envoyait en effet tous les forts en thème dans des séminaires ecclésiastiques, puis en théologie sans trop s'inquiéter de leur vocation pastorale. Dans ces institutions se trouvait une proportion écrasante de fils de pasteurs. A l'exception d'Adolf Harnack, la voix la plus éminente de la théologie libérale allemande, à peu près tous les théologiens libéraux sont des « théologiens contraints », si j'ose dire, Reimarus, Lessing, Herder, Schleiermacher, Baur, Strauss, etc., sans oublier les « théologiens repentis » Goethe, Hölderlin, Hegel, Nietzsche et bien d'autres. Les Eglises protestantes ne sont pas parvenues à écarter des postes d'enseignement ses plus brillants sujets, qu'elle avait d'ailleurs elle-même formés pour les occuper. Heureusement, dira-t-on après coup, que l'institution n'ait pas pu éteindre le feu du génie, mais la lutte a été vive.

Qu'il suffise de rappeler que David Friedrich Strauss, auteur à 23 ans de la plus retentissante des Vies de Jésus en 1835-1836, est nommé en 1839 professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Zurich, mais suite à des pressions de l'Eglise zurichoise, il est immédiatement démissionné avec une rente de 1'000.-.

Quelques décennies plus tard, dans les années 1880, il a fallu l'intervention du puissant chancelier Bismarck pour vaincre l'opposition des Eglises à la nomination d'Adolf Harnack à Berlin, que toute l'Allemagne suivait avec passion.

A la différence des Eglises protestantes, l'Eglise romaine est parvenue à juguler la vague théologique libérale, mais à quel prix !

### 4. Les idées

Le décret affirme que l'ecclésiastique incriminé a « enseigné oralement et vulgarisé par écrit beaucoup de choses qui ruinent les principaux fondements de la foi chrétienne ». Il est regrettable que le décret n'explicite pas quelles sont ces « choses »

ni quels sont ces « principaux fondements de la foi chrétienne », car il n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît de les deviner. A titre d'hypothèse, il est permis d'avancer que c'est la méthode historique appliquée à la Bible qui passe pour ruiner la foi en christologie et en ecclésiologie.

#### 4.1. La méthode historique et critique

Le premier aspect critiqué et rejeté par le décret *Lamentabili sane exitu*, appelé aussi Syllabus de Pie X en 1907, est l'autonomie de la recherche critique par rapport à l'autorité magistérielles (§ I.II). Ainsi la première proposition proscrite : « La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à la censure préalable les livres qui concernent les divines Écritures, ne s'étend pas à ceux qui cultivent la critique ou l'exégèse scientifique des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. » (voir *Simple réflexions*, p. 30).

Dès ses origines – que l'histoire de la discipline fait remonter à l'oratorien Richard Simon (1638-1712) –, la critique historique a ébranlé le monopole détenu par les Eglises dans l'interprétation de la Bible. Elle a surtout affranchi l'herméneutique en proposant de comprendre la Bible pour elle-même, à l'époque dans un but historique, et non plus dans le but exclusif de fonder et de justifier les doctrines ecclésiastiques. En considérant la Bible comme un objet d'étude autonome, égal à n'importe quel corpus littéraire antique, la critique historique s'affranchit de cette finalité première du point de vue des Eglises qu'est l'approfondissement de la foi.

Même si les critiques les plus radicaux se sont toujours défendus de promouvoir le doute et l'incroyance, expliquant que leurs recherches contribuaient à une meilleure compréhension de la foi chrétienne, il n'en demeure pas moins que cela n'est vrai qu'au prix d'une nouvelle herméneutique, capable de traduire pour la foi les observations et les hypothèses faites au niveau littéraire et historique.

La résurrection en est l'exemple classique. Comment parvenir à faire comprendre aux fidèles que la résurrection de Jésus continue d'être une réalité fondamentale et structurante pour la foi, alors que l'historien affirme tantôt que cet événement n'a aucune réalité historique, qu'il relève du mythe, du fantasme ou encore de l'illumination des premiers disciples, tantôt que Jésus n'était pas tout à fait mort sur la croix et que la fraîcheur du tombeau lui aura permis de retrouver ses esprits, de rouler la pierre, puis de s'en aller ?

Tant que paraît infranchissable le fossé qui sépare les résultats de la critique historique et ceux de la lecture ecclésiastique, l'approche critique constitue une menace redoutable pour la lecture traditionnelle, et elle fait surgir le spectre mortel de la double vérité, vérité historique contre vérité de foi (§ 2-5).

Dès lors que la critique biblique est perçue comme un facteur de relativisation de la doctrine ecclésiastique, l'affrontement devient inéluctable. Pour couronner le tout, l'émergence d'une telle double vérité ruine le monopole ou la prétention au monopole du discours religieux, dont les Eglises avaient pris l'habitude de se prévaloir en situation de chrétienté.

Que ce soit en catholicisme romain ou en protestantisme, la critique historique appliquée à la Bible a posé problème, car elle a bouleversé la compréhension

traditionnelle de la Bible. Globalement, la Bible cesse d'être un réservoir de vérités spirituelles et immuables pour devenir une sorte de champ de fouilles archéologiques, dont l'interprétation devient foncièrement hypothétique.

Alfred Loisy était parfaitement conscient de ce problème et peut être considéré comme le héraut malheureux d'une nouvelle manière de croire en catholicisme, susceptible d'intégrer les résultats de la science à la foi. Il a été un des rares exégètes catholiques de l'époque, acquis sans restriction à la méthode historico-critique. Pour autant, tous les savants pratiquant la critique historique ne sont pas parvenus aux mêmes résultats, signe qu'au-delà de la méthode, demeurent des allégeances et des convictions.

Il a été reproché à l'intellectuel champenois, notamment par le cardinal Richard, d'avoir trop lu les Allemands et de s'être finalement contenté de restituer en français la science allemande. En réalité, Loisy n'a rien d'un traducteur servile. Il est en dialogue critique avec la science allemande. S'il y a bel et bien accord sur la méthode, le clivage confessionnel entre les libéraux protestants allemands et le catholique français demeure profond.

Loisy n'a pas été condamné pour protestantisme mais bien pour tentative de modernisation du catholicisme romain.

## 4.2. Le problème christologique

De tous temps, les questions liées à la figure de Jésus-Christ ont enflammé les esprits et l'époque de la troisième République n'a pas failli à la règle. Le problème débattu était celui de la genèse de la christologie, c'est-à-dire le passage du Jésus qui prêche au Jésus qui est prêché, ce qu'on appelle volontiers le passage du Jésus de l'histoire au Christ de la foi, problème inconcevable en théologie classique, Jésus étant le Christ de toute éternité.

Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le caractère édifiant et théologique des évangiles qui fécondait depuis des siècles la foi des croyants est progressivement perçu comme un obstacle à la compréhension du véritable Jésus, celui de l'histoire. Toute la recherche théologique libérale ne poursuit qu'un objectif, décaper les évangiles de leur badigeon de merveilleux, de surnaturel, pour découvrir un Jésus historiquement authentique, qui paradoxalement est seul jugé digne de foi.

Le problème à penser est de savoir comment Jésus de Nazareth est devenu le Messie d'Israël, le Christ.

### 4.2.1. La position libérale radicale

A l'opposé de la doctrine romaine se trouve la position libérale radicale que Loisy caractérise ainsi : « L'hypothèse radicale de certains critiques, selon lesquels Jésus lui-même n'aurait jamais pensé qu'il / fût le Christ, et les disciples ne l'auraient cru qu'après avoir acquis d'abord la foi à la résurrection de leur Maître, paraît inadmissible. Si Jésus n'a pas été condamné à mort comme roi des Juifs, c'est-à-dire comme Messie, sur son propre aveu, autant vaut soutenir qu'il n'a jamais existé. » (*Jésus et la tradition évangélique*, p. 75-76)

Les critiques radicales dont il est question émanent de savants libéraux protestants allemands, qui, examinant les évangiles synoptiques, découvrent que les titres christologiques sont attribués à Jésus par des tiers, mais jamais proclamés et revendiqués explicitement par Jésus lui-même. D'où l'idée, premièrement, que Jésus est Christ par attribution et non intrinsèquement ; deuxièmement, que c'est seulement après la résurrection que les disciples ont tenu Jésus pour le Christ, le Messie d'Israël et, enfin, que la foi pascale a rejailli sur la figure historique passée du Nazaréen. Dans cette perspective, la résurrection est un événement absolument fondamental. L'événement pascal devient l'événement fondateur du christianisme, car c'est par lui que Jésus peut être confessé comme Christ.

Derrière ce modèle pointe la figure de Paul qui, le premier d'après nos sources, pousse à son paroxysme sur le plan théologique le binôme croix et résurrection. Paul devient en quelque sorte le véritable fondateur du christianisme en tant que religion du Christ distincte du judaïsme. Or, ce n'est un secret pour personne que Paul est la figure référentielle privilégiée en luthéranisme.

#### 4.2.2. L'opinion de Loisy

Dans les *Simplex réflexions*, Loisy ne conteste pas la formulation des propositions condamnées par le Saint-Office. Il se borne à répliquer que, d'une part, les évangiles synoptiques ne sont nullement focalisés sur la démonstration de la divinité de Jésus et, secondement, que ce n'est pas en faisant de Jésus un théologien et un thaumaturge obnubilé par sa divinité qu'on grandit le personnage.

Pour autant, le théologien moderniste ne se jette pas dans les bras des libéraux allemands, dont il juge la construction inadmissible.

Il défend une formule modérée liée au problème dit de la « conscience messianique » de Jésus, à savoir que Jésus avait conscience d'être le Messie mais n'a pas été reconnu tel.

Loisy a parfaitement perçu la permanence de statut du personnage de Jésus tout au long des récits évangéliques. Mais il en tire une conséquence historique, alors qu'il s'agit d'une sorte de règle de la biographie antique, selon laquelle un personnage éminent doit être égal à lui-même de sa naissance à sa mort.

Loisy se défie également d'une lecture psychologisante de la figure de Jésus dans les évangiles en recentrant le débat sur la prédication du royaume.

« Autant qu'on en peut juger, le Christ ne s'est jamais considéré comme un simple prédicateur de repentir et de pardon ; toujours il a parlé du royaume prochain, du jugement imminent, et il n'a guère pu se dispenser de songer à la place qui lui reviendrait dans ce royaume. » (*Jésus et la tradition évangélique*, p. 78-79)

En définitive, l'exégète français récuse à la fois la magistère romain qui soutient que Jésus est le Messie de toute éternité, et, à l'opposé, les théologiens allemands qui pensent qu'il ne s'est jamais proclamé Messie, tout comme ceux qui s'imaginent que Jésus a eu une vocation à la suite de laquelle il a entamé son bref ministère et songé à se considérer comme le Christ. Loisy estime que la messianité de Jésus était présente déjà de son vivant mais de manière cachée.

Selon Alfred Loisy, c'est la conscience que Jésus avait de son rôle dans l'avènement du royaume qui justement assure la continuité entre le Jésus de l'histoire et le Christ de la foi.

Si l'auteur de *l'Évangile et l'Église* s'intéresse au Jésus historique, il n'en reste pas là. Il ne livre pas en pâture un Jésus historique mort en contradiction avec le Christ vivant de la foi. Il montre comment on est historiquement passé du premier au second par l'intermédiaire de la prédication du royaume, sans que cela relativise le premier ou dévalorise le second.

En accentuant le trait, il serait presque possible d'affirmer que le fondateur du christianisme, selon l'exégète moderniste, n'est en réalité pas une personne, Paul ou Jésus, mais plutôt un message, la prédication du royaume tenue par Jésus.

### 4.3. Le problème de l'institutionnalisation ecclésiologique

La problématique de la continuité et de la discontinuité entre Jésus et Christ peut être traitée sous un autre aspect, celui du rapport entre Jésus et l'Église. Avec la christologie, l'ecclésiologie est un sujet épineux touchant les origines du christianisme ; le problème de la naissance historique de l'Église étant à peu près aussi insoluble que celui de la naissance de la messianité de Jésus.

#### 4.3.1. Le décret *Lamentabili*

Dans le décret du Saint-Office, est condamnée la proposition 52 qui affirme qu'« Il n'a pas été dans la pensée du Christ de constituer l'Église comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles ; au contraire, dans la pensée du Christ le royaume du ciel et la fin du monde étaient également imminents ». La doctrine classique professe que Dieu a voulu l'Église de toute éternité et pour l'éternité dans son mode visible et invisible.

#### 4.3.2. La position protestante

A l'opposé, le protestantisme en général, et le protestantisme libéral en particulier, est resté réticent à l'égard de l'institutionnalisation de la foi chrétienne, toujours perçue dans le sens d'une dégradation de l'événement fondateur de la foi qu'est le binôme croix et résurrection. Dans *L'Essence du christianisme*, pour prendre un exemple familier à Loisy, Adolf Harnack, de manière très extrême, estime même que le processus d'obscurcissement de l'essence du christianisme (la prédication du royaume) s'enclenche dès la mort de Jésus avec la réflexion christologique, puis se poursuit de manière irrémédiable avec l'hellénisation du christianisme et le développement d'une Église cléricale et hiérarchisée.

#### 4.3.3. L'opinion de Loisy

Sur cette question de l'origine de l'Église, le prêtre Loisy pouvait difficilement se sentir visé par le décret, lui qui a toujours fait remonter cette origine au ministère terrestre du Galiléen. On connaît sa fameuse sentence « Jésus annonçait le royaume, et c'est l'Église qui est venue » (*L'Évangile et l'Église*, p. 111) qui a trompé (et continue de tromper) son monde, car elle est comprise à tort dans un sens anticlérical, comme si l'Église était reléguée au rang de malheureux pis-aller du royaume de Dieu. Inutile de redire ici que dans l'esprit de Loisy cette célèbre formule, géniale d'ambiguïté, doit être prise en bonne part, l'Église étant la forme sociale nécessaire de l'annonce du

royaume par Jésus. Remise dans son contexte littéraire, le sens de l'expression est indubitable. « Il est certain, par exemple, que Jésus n'avait pas réglé d'avance la constitution de l'Église comme celle d'un gouvernement établi sur la terre et destiné à s'y perpétuer pendant une longue série de siècles. Mais il y a quelque chose de bien plus étranger encore à sa pensée et à son enseignement authentiques, c'est l'idée d'une société invisible, formée à perpétuité par ceux qui auraient foi dans leur cœur à la bonté de Dieu. On a vu que l'Évangile de Jésus avait déjà un rudiment d'organisation sociale, et que le royaume aussi devait avoir une forme de société. Jésus annonçait le royaume, et c'est l'Église qui est venue. Elle est venue en élargissant la forme de l'Évangile, qui était impossible à garder telle quelle, dès que le ministère de Jésus eût été clos par la passion. Il n'est aucune institution sur la terre ni dans l'histoire des hommes dont on ne puisse contester la légitimité et la valeur, si l'on pose en principe que rien n'a droit d'être que dans son état originel. » (*L'Évangile et l'Église*, p. 111).

L'Église n'est donc que le développement naturel, nécessaire, de l'Évangile. Puis, lorsque l'auteur se fait l'apologiste de l'Église de Rome pour avoir joué un rôle majeur de préservation de l'Évangile, du dogme et du culte catholique, les convictions confessionnelles ressortent clairement.

Difficile de ne pas reconnaître dans cette trajectoire de la vérité évangélique un héritage catholique romain. Son évaluation positive de l'institution ecclésiastique comme garante de l'Évangile ne trompe pas. Certes Loisy est très loin de la raideur doctrinale du Saint-Office, notamment dans sa perception historique de l'Église comme institution évolutive et non comme institution divine immuable, il n'empêche qu'il travaille avec un schéma socio-historique clairement marqué d'un point de vue confessionnel.

Sur un autre point d'ecclésiologie, Loisy ruine un fondement important de la foi catholique romaine.

Depuis la promulgation toute fraîche du dogme de l'infaillibilité pontificale à Vatican I en 1870, l'obéissance à l'institution ecclésiastique romaine, représentée par le souverain Pontife lorsqu'il professe *ex cathedra*, est objet de foi et non plus seulement affaire de discipline ecclésiastique. Il ne semble dès lors pas exagéré de soutenir qu'au nom de la science, le prêtre champenois a implicitement contesté cet élément doctrinal de la foi catholique romaine.

## 5. Pour conclure

S'il est permis de terminer par une note plus légère, il faut rappeler qu'en 1908, l'Église catholique romaine en France vient de subir un revers mortifiant avec l'adoption de la loi de 1905 séparant l'Église de l'État. La religion catholique romaine cesse d'être de droit la religion de la majorité des Français pour devenir une société privée. Le divorce est consommé entre la société française et l'Église romaine. Du coup, l'excommunication n'est plus vraiment une mise à mort sociale.

Plus de vingt ans après son excommunication, Alfred Loisy le raconte malicieusement dans les *Mémoires pour servir à l'histoire religieuse de notre temps* :

« On me laissa en paix, et c'est tout au plus si, dans ce temps-là, je fus deux ou trois fois insulté dans la rue par des individus qui avaient sur le cœur plus de vin que d'indignation. Il n'y eut que ma cuisinière, personne d'esprit simple, qui se laissa

persuader par son curé que, si elle venait à tomber malades chez moi, elle ne pourrait recevoir les sacrements ; on lui avait donc procuré, pour le bien de son âme, un autre service dans un village éloigné ; comme elle s’y trouva mal, elle revint chez moi au bout de six semaines, et on ne l’inquiéta plus pour son salut. Il fallut quelques jours au tailleur pour transformer mes soutanes en redingotes ; mais, dès qu’il eut terminé son travail, les gens ne s’étonnèrent pas de me voir quitter l’habit ecclésiastique, puisque je n’étais plus d’Eglise. » (*Mémoires*, t. 2, p. 645)

## Bibliographie

LOISY, Alfred, *L'Évangile et l'Église*, Paris, A. Picard, 1902.

LOISY, Alfred, *Simple réflexions sur le Décret du Saint-Office Lamentabili sane exitu et sur l'encyclique Pascendi Dominici gregis*, Ceffonds, chez l’auteur, 1908<sup>2</sup>.

LOISY, Alfred, *Jésus et la tradition évangélique*, Paris, Emile Nourry, 1910.

LOISY, Alfred, *Mémoires pour servir à l'histoire religieuse de notre temps*, 3 vol., Paris, E. Nourry, 1930-1931.

ARNOLD, Claus, « Loisy, la Congrégation de l’Index et le Saint-Office (1900-1908), dans *Alfred Loisy, cent ans après* Autour d’un petit livre. Actes du Colloque international tenu à Paris les 23-24 mai 2003 (Bibliothèque de l’École des hautes études. Sciences religieuses 131. Histoire et prosopographie de la section des sciences religieuses 4), Turnhout, Brepols, 2007, p. 61-68.

## Décret de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle

« Que le prêtre Alfred Loisy, actuellement demeurant au diocèse de Langres, ait enseigné oralement et vulgarisé par écrit beaucoup de choses qui ruinent les principaux fondements de la foi chrétienne, c'est ce qui est déjà partout connu.

Il y avait néanmoins espoir que, déçu peut-être plutôt par amour de la nouveauté que par dépravation de l'âme, il se conformerait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en ces matières ; et c'est pourquoi l'on s'était abstenu jusqu'à présent des plus graves sanctions canoniques. C'est le contraire qui arriva ; car, méprisant tout, non seulement il n'abjura pas ses erreurs, mais, par de nouveaux écrits et par des lettres adressées aux supérieurs, il n'a pas craint de les confirmer avec obstination.

Son entêtement persistant, après les monitions canoniques formelles, étant donc tout à fait certain, cette Suprême Congrégation de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle, pour ne pas manquer à son devoir, par ordre exprès de Notre Très Saint Seigneur Pie X, pape, prononce contre le prêtre Alfred Loisy, nommément et personnellement, la sentence d'excommunication majeure, et solennellement déclare qu'il est frappé de toutes les peines des excommuniés publics, et que, par conséquent, il est à éviter, et de tous il doit être évité. »

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 7 mars 1908.

*Pierre Palombelli*

Notaire de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle.

(LOISY, Alfred, *Mémoires pour servir à l'histoire religieuse de notre temps*, 3 vol., Paris, E. Nourry, 1930-1931, p. 642-643.)

Tout le monde sait que le prêtre Alfred Loisy, habitant actuellement dans le diocèse de Langres, a enseigné et publié plusieurs choses qui ruinent les fondements principaux de la foi chrétienne.

Toutefois, on espérait encore que, peut-être trompé par l'amour de la nouveauté plus encore que par la mauvaise volonté, il se conformerait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en cette matière, et c'est pourquoi jusqu'ici on avait réservé les plus graves sanctions canoniques ; mais il est arrivé au contraire, qu'au mépris de tout, non seulement il n'a pas abjuré ses erreurs, mais qu'il les a confirmées avec obstination dans de nouveaux écrits et dans des lettres aux supérieurs.

Comme il est donc tout à fait manifeste qu'après les avertissements canoniques formels, il s'obstine dans ses erreurs, la Suprême Congrégation de l'Inquisition, pour ne pas manquer à sa charge, et sur mandat exprès de Notre Saint Père Pie X, a prononcé la sentence de l'excommunication majeure contre le prêtre Alfred Loisy, nommément et personnellement.

Elle déclare solennellement qu'il est frappé de toutes les peines encourues par ceux qui sont excommuniés publiquement et que, par suite, il est à éviter et qu'il doit être évité par tous.

Donné à Rome, au palais du Saint Office, le 7 mars 1908.

Pierre Palombelli S.R. et Univ. Inquisitionis Notarius

(Site internet : <http://alfred.loisy.free.fr/excommunication.htm>)